Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de VALENCIN
Séance du 8 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	02/12/2025
Présents :	16	Date de publication	11/12/2025
Votants :	20		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Gilles DENIS – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER- M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE

Absents : M Guy DURAND – M Michel LAURENT donne procuration à M Daniel MOTA – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE donne procuration à M Pierre SERTIER – Mme Véronique BOUCHARD donne procuration à M Christophe BADUFLE – Mme Katia GOMES – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX donne procuration à Mme Marie DALMAS

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à 19h00

Ordre du jour

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Novembre 2025
2°) Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition du public
3°) Assainissement collectif : tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
4°) Eau potable : tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
5°) TE38 – Enfouissement des réseaux électricité et télécom Chemin des Gounaches– Modification du plan de financement
6°) Enfouissement des réseaux Chemin des Gounaches – convention enfouissement des câbles
7°) Ressources humaines – Prime de fin d'année
8°) Primarisation des écoles de Valencin
9°) Finances – Service de l'assainissement – Modification de l'AP/CP pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'une passerelle d'accès
10°) Finances – Budget Assainissement – Décision modificative n°3
11°) Finances – Budget principal 2026 – Ouverture anticipée de crédits
12°) Finances – Budget assainissement 2026 – Ouverture anticipée de crédits

Séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2025
13°) Finances – Budget eau potable 2026 – Ouverture anticipée de crédits
14°) Finances – Budget principal – Décision modificative n°1
15°) Projet micro-crèche - Parcelle D897 – Modification des modalités de cession
16°) Construction d'une salle polyvalente – Autorisation donnée à M le Maire pour lancer un concours de maîtrise d'œuvre
17°) Construction d'une salle polyvalente – DETR – Demande de subvention pour le financement de la maîtrise d'œuvre
18°) Financement station d'épuration – offre de prêt de la banque des territoires
19°) Convention assistance juridique
20°) Questions diverses

Monsieur le Maire rapporte les décisions suivantes :

Décision n°2025-020 en date du 19 Novembre 2025 par laquelle il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de création d'un ouvrage d'art et d'une voirie pour la future station d'épuration de Valencin faisant apparaître un écart relatif au montant global du marché de -4.27%.

Et de notifier le présent avenant au groupement GANTELET-GALABERTHIER-GUILLAUD TP-GENEVRAY.
Montant initial du marché :
HT : 229 975.00 €
TVA : 45 995.00 €
TTC : 275 970.00 €

Nouveau montant du marché :
HT : 220 145.30 €
TVA : 44 029.06€
TTC : 264 174.36 €

Décision n°2025-021 en date du 27 Novembre 2025 par laquelle il a été décidé de déposer auprès des services de la région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention pour le financement de deux quais bus.

La région participe à hauteur de 80% pour la réalisation des deux quais bus dans la mesure où la Commune a fait le choix de poser un abri bus Région AURA. Le montant de la subvention est néanmoins plafonné à 25 000€.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		**RECETTES**	
Quai bus	53 226.90€	Région AURA (Quai bus nord)	25 000.00€
		Autofinancement	28 226.90€
TOTAL	**53 226.90€**		**53 226.90€**

Et dire que la décision n°2025-014 en date du 30 Juillet 2025 est annulée.

N° 01	**Délibération n° 2025-092**	**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Novembre 2025**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Novembre 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2025

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025.

N° 02	**Délibération n° 2025-093**	**Plan Local d'Urbanisme** **Modification simplifiée n°2** **Modalités de mise à disposition du public**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2, ainsi que les articles L153-45 à L153-48,
Vu la délibération n°2017-012 en date du 6 Mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
Vu la délibération n°2018-014 du 12 mars 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
Vu la délibération n°2020-083 du 21 Décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
Vu la délibération n°2023-095 du 18 Décembre 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
Vu l'arrêté du Maire n°Urb 2025-001 du 28 Octobre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan Local d'Urbanisme de la Commune

M Christophe SOULIER rappelle aux membres du Conseil Municipal le contenu de la modification simplifiée n°2 envisagée :

*les ajustements du règlement écrit pour admettre les changements de destination en zone agricole
*les corrections du règlement graphique « zonage et prescriptions »

M Christophe SOULIER rappelle que pour permettre la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.
Les modalités de mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire doit en présenter le bilan au Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2.

Le dossier de modification simplifiée n°2 mis à disposition du public comprendra :

- le règlement
- le règlement graphique
- le rapport de présentation

Il est proposé au conseil, les modalités de mise à disposition suivantes :

*la mise à disposition du public gratuitement du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en mairie (25 Place Elie Vidal) **du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus** aux horaires suivants :

-lundi – mercredi – vendredi de 14h30 à 18h00
-mardi – jeudi de 9h00 à 12h00

*la mise en ligne sur le site internet de la Commune du dossier de modification simplifiée n°2 (www.valencin.fr)

Le public pourra déposer ses observations selon les modalités suivantes :

*soit sur un registre mis à disposition du public en mairie (25 Place Elie Vidal) **du 5 Janvier 2026 au 5 février 2026 inclus** aux horaires suivants :
-lundi – mercredi – vendredi de 14h30 à 18h00
-mardi – jeudi de 9h00 à 12h00

*soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-valencin.fr

*soit par courrier adressé à Monsieur le Maire, Commune de Valencin – 25 Place Elie Vidal – 38540 VALENCIN.

L'ensemble des observations formulées par le public seront consultables en mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours, au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ainsi que sur le panneau lumineux d'informations.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** les modalités suivantes de mise à disposition du public :

*la mise à disposition du public gratuitement du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en mairie (Place Elie Vidal) **du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus** aux horaires suivants :
-lundi – mercredi – vendredi de 14h30 à 18h00
-mardi – jeudi de 9h00 à 12h00

*la mise en ligne sur le site internet de la Commune du dossier de modification simplifiée n°2 (www.valencin.fr)

- **FIXE** les modalités suivantes de recueil des observations du public :

*soit sur un registre mis à disposition du public en mairie (25 Place Elie Vidal) **du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus** aux horaires suivants :
-lundi – mercredi – vendredi de 14h30 à 18h00
-mardi – jeudi de 9h00 à 12h00

*soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-valencin.fr

*soit par courrier adressé à Monsieur le Maire, Commune de Valencin – 25 Place Elie Vidal – 38540 VALENCIN.

- **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours, au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ainsi que sur le panneau lumineux d'informations.

Séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2025

- **DIT** que M le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

N° 03	**Délibération n° 2025-094**	**Assainissement collectif – Tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du **1er janvier 2026** ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération **n°2024-25 du 4 octobre 2024 du** conseil d'administration de l'Agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre **la commune de Valencin et l'entreprise SUEZ Eau France entré en vigueur le 01 juillet 2016 et notamment son article 40,5** (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement).
Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.
Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du

système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « ***supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement*** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** a fixé **à 0,09 €HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,6**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant qu'il appartient à **SUEZ Eau France**, (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire *« intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** à **0,054 €HT /m³** le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable pour l'année **2026.**

- **DIT** que supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

N° 04	**Délibération n° 2025-095**	**Eau potable - Tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du **1er janvier 2026** ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération **n°2024-25 du 4 octobre 2024 du** conseil d'administration de l'Agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre **la commune de Valencin et l'entreprise SUEZ Eau France entré en vigueur le 01 janvier 2016 et notamment son article 40.5** (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance eau potable).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.
Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un ***« supplément au prix du mètre cube d'eau vendu »*** et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** a fixé **à 0,06 €HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance pour performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année **2026**, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,25**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant qu'il appartient **Suez Eau France** (entité en charge du recouvrement de l'eau potable) de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement

Considérant que ce supplément de prix « redevance performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur, de 5,5 %.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au [concessionnaire] privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20 %

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à **0,015 €HT /m³** le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable **pour l'année2026.**

- **DIT** que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire conformément à la convention de mandat passée avec le concessionnaire.

N° 05	**Délibération n° 2025-096**	**TE38** **Chemin des Gounaches – Enfouissement des réseaux électricité et télécom – Modification du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux secs Chemin des Gounaches.

Séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2025

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 6 octobre 2025 afin de prendre acte du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Depuis le TE38 a affiné le chiffrage. Il convient donc de délibérer de nouveau sur ce plan de financement.

Travaux sur réseau France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	51 191 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	45 772 €
La participation aux frais de maitrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	3 112 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 45 986 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

  Prix de revient prévisionnel : 51 191 €
  Financements externes : 45 772 €
  Participation prévisionnelle : 49 098 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **45 986 €**. Ce montant sera engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération d'un engagement complémentaire.**
  Paiement en deux versements (acompte de 80% puis solde).

Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité

Après étude, le montant prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	270 628 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	237 881 €
La participation aux frais de maitrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	2 471 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 47 576 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

  Prix de revient prévisionnel : 270 628 €
  Financements externes : 237 881 €
  Participation prévisionnelle : 47 576 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **45 105 €**. Ce montant sera engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération d'un engagement complémentaire.**
  Paiement en deux versements (acompte de 80% puis solde).

N° 06	**Délibération n° 2025-097**	**Enfouissement des réseaux Chemin des Gounaches – convention d'enfouissement des câbles**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'enfouissement des réseaux secs Chemin des Gounaches.

Afin de permettre l'enfouissement des câbles, des conventions doivent être signés avec les propriétaires des parcelles concernées dont la Commune pour les parcelles E 509 – E 510 – E 511 – E 894 et E 1312.

Après avoir pris connaissance des projets de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M le Maire à signer les conventions pour l'enfouissement des lignes électriques, télécom et éclairage public.

N° 07	**Délibération n° 2025-098**	**Personnel Communal – Prime de fin d'année**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 23 Décembre 1985, le Conseil Municipal avait instauré le versement par la collectivité d'une prime de fin d'année (jusqu'alors versée par le biais de l'amicale du personnel).

Par délibération du 21 Octobre 2013, le Conseil Municipal rappelait que cet avantage a été conservé, en application de l'article 111 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'agissant d'un avantage acquis avant la promulgation de la loi.

Compte tenu des exigences de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques, il est nécessaire d'envisager la suppression de cette prime qui sera intégrée dans le RIFSEEP à compter de 2026.

Le comité technique composé de représentants des élus et du personnel au sein de la Commune se réunira en 2026 afin d'étudier les modalités d'intégration dans le RIFSEEP.

Pour l'heure, il est nécessaire de procéder à un ultime versement avant abrogation de ladite prime de fin d'année au 31 décembre 2025, versement qui interviendra sur la paie de décembre 2025 selon les modalités suivantes.

Montant : 846.72€ brut pour un temps complet
Proratisation au temps de travail et au temps de présence dans la collectivité
Versement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** un ultime versement sur la paie de décembre 2025 de la prime de fin d'année selon les modalités suivantes :
  *Montant : 846.72€ brut pour un temps complet
  *Proratisation au temps de travail et au temps de présence dans la collectivité
  *Versement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels

- **DIT** que la délibération du 23 Décembre 1985 sera abrogée au 31 décembre 2025.

N° 08	**Délibération n° 2025-099**	**Primarisation des écoles maternelle et élémentaire de la Commune**

Mme Audrey BLANCHON indique que M le Maire a rencontré l'inspectrice académique au sujet de la primarisation des écoles de la Commune.

Au-delà de la proximité des deux établissements, Mme BLANCHON explique que la primarisation présente un avantage sur le plan pédagogique tout d'abord. En effet, elle permettrait un meilleur suivi des élèves sur l'ensemble de leur parcours scolaire, une cohérence renforcée dans les pratiques et les projets d'apprentissage, ainsi que la mise en place d'un projet d'école unique, garantissant une continuité éducative de la petite section au CM2.

Sur le plan humain et organisationnel, la fusion administrative des deux établissements permettrait d'éviter une période d'intérim de direction prolongée, de stabiliser les équipes enseignantes et de disposer d'un interlocuteur unique pour les familles et les partenaires extérieurs ce qui favoriserait une meilleure communication et une plus grande cohérence dans le fonctionnement global de l'école.

Conformément à l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans l'article L212-1 du Code de l'Education, il appartient au Conseil Municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après proposition du représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FORMULE** un avis favorable à la primarisation des écoles Marie Curie et Jean Moulin à la rentrée scolaire 2026/2027.

N° 09	**Délibération n° 2025-100**	**Budget service de l'assainissement Construction d'une station d'épuration et d'une passerelle d'accès Révision de l'AP/CP**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-019 en date du 17 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'une passerelle d'accès.

La procédure des AP/CP favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans

limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement
Vu l'article I263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M49

Monsieur le Maire précise que les travaux de la passerelle et de la voirie d'accès sont achevés. La construction de la nouvelle station d'épuration ont débuté le 1er décembre 2025.

Suite à la consultation des entreprises, le budget prévisionnel du projet a évolué et il convient de modifier l'AP/CPn°2025-001 comme suit

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2025-001	Construction d'une station d'épuration et d'une passerelle d'accès	2 535 776 €	340 797.00 €	2 167 326.00 €	27 653 €

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits paiement inscrits dans le budget 2025 du service de l'assainissement seront ajustés conformément à l'AP/CP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° 10	**Délibération n° 2025-101**	**Finances – Budget assainissement Décision modificative n°3**

Afin de permettre :
*l'ajustement de l'AP/CP n°2025-001 relative à la construction d'une station d'épuration et d'une passerelle
*la prise en compte de l'attribution d'une subvention de l'agence de l'eau pour la construction d'une station d'épuration
*le recours à l'emprunt pour le financement des travaux de la station d'épuration décalé en 2026
*les écritures d'ordre
*la prise en compte des avances au compte 238 pour la construction de la station d'épuration
*le paiement d'une facture relative au suivi des comptages de la STEP actuelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du budget assainissement 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	10 269.00 €	0.00 €	0.00 €
R-202 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 250.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 019.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**10 269.00 €**	**0.00 €**	**10 269.00 €**
R-13111 : Agence de l'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	413 400.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**413 400.00 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	2 000 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 000 000.00 €**	**0.00 €**
D-2313 : Constructions	2 000 000.00 €	628 804.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	214 359.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	98 265.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**2 214 659.00 €**	**628 069.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**2 214 659.00 €**	**638 338.00 €**	**2 000 000.00 €**	**423 669.00 €**
Total Général	**-1 576 331.00 €**		**-1 576 331.00 €**	

N° 11	**Délibération n° 2025-102**	**Finances – Budget principal 2025 Décision modificative n°1**

Afin de permettre :
*la prise en compte des créances admises en non-valeur (compte 6541)
*l'insuffisance des crédits inscrits pour les subventions des associations (compte 65748)
*l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 65 pour la maintenance informatique (compte 65818 et 65811)
*les travaux d'éclairage public sur le parking des écoles et l'enfouissement du réseau éclairage public Route de Lafayette (compte 65568)
*les provisions pour des créances non recouvrées (compte 6817)
*les écritures d'intégration d'une acquisition de terrain à l'euro symbolique (compte 2111)
*l'insuffisance des crédits pour le remboursement du capital de la dette (compte 1641)
*l'insuffisance de crédits pour le remboursement des cautions rendus aux locataires sortants (compte 165)
*l'insuffisance des crédits inscrits pour les travaux sur la RD53 et la prise en compte du paiement de l'avance au compte 238 (compte 2315 et 238)
*l'insuffisances des crédits inscrits pour des travaux d'enfouissement de réseaux (compte 2041582)

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***3 Abstentions (Mme Andrée VACHER, M Christophe BADUFLE, Mme Véronique BOUCHARD)**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2025 comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2025

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 226.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61522 : Entretien et réparations sur voiries	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6245 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**21 126.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	293.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	18 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres reversements pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**30 490.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**9 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	536.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**0.00 €**	**536.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**31 026.00 €**	**31 026.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**500.00 €**	**0.00 €**	**500.00 €**
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**14 550.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2031 : Frais d'études	61 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**61 550.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2041632 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**1 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315-107 : TRAVAUX CD 65	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-107 : TRAVAUX CD 52	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**35 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**61 550.00 €**	**52 050.00 €**	**0.00 €**	**500.00 €**
Total Général		**500.00 €**		**500.00 €**

N° 12	**Délibération n° 2025-103**	**Finances – Budget principal 2026 Ouverture anticipée de crédits**

Préalablement au vote du budget principal 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2026 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2025

Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette, il est précisé que M le Maire est en droit de mandater les annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Compte tenu que le vote du budget principal n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales, comme suit :

Total des crédits inscrits en 2025 : 1 824 811.00 €

CHAPITRE	Autorisations 2026
20 Immobilisations incorporelles	100 000.00 €
204 Subventions d'équipement versées	100 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	200 000.00 €
23 Immobilisations en cours	56 202.00 €

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***3 Abstentions (M Christian TERSIGNI, M Christophe BADUFLE, Mme Véronique BOUCHARD)**

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025 du budget principal afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2026 comme suit :

CHAPITRE	Autorisations 2026
20 Immobilisations incorporelles	100 000.00 €
204 Subventions d'équipement versées	100 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	200 000.00 €
23 Immobilisations en cours	56 202.00 €

N° 13	**Délibération n° 2025-104**	**Finances – Budget assainissement 2026 Ouverture anticipée de crédits**

Préalablement au vote du budget primitif du service de l'assainissement 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2026 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette, il est précisé que M le Maire est en droit de mandater les annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Compte tenu que le vote du budget assainissement n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales, comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2025

Total des crédits ouverts en 2025 : 548 531.00 € (hors CP)

CHAPITRE	Autorisations 2026
20 Immobilisations incorporelles	15 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	100 000.00 €
23 Immobilisations en cours	22 132.00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025 du budget assainissement afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2026 comme suit :

CHAPITRE	Autorisations 2026
20 Immobilisations incorporelles	15 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	100 000.00 €
23 Immobilisations en cours	22 694.00 €

N° 14	**Délibération n° 2025-105**	**Finances – Budget eau potable 2026 Ouverture anticipée de crédits**

Préalablement au vote du budget primitif du service de l'eau potable 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2026 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette, il est précisé que M le Maire est en droit de mandater les annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Compte tenu que le vote du budget eau potable n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales, comme suit :

Total des crédits inscrits en 2025 : 208 132.00 €

CHAPITRE	Autorisations 2026
21 Immobilisations corporelles	52 033.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025 du budget eau potable afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2026 comme suit :

CHAPITRE	Autorisations 2026
21 Immobilisations corporelles	52 033.00 €

N° 15	Délibération n° 2025-106	Projet micro-crèche - Parcelle D897 – Modification des modalités de cession

Monsieur le Maire rappelle :

- Le contenu de la délibération n°2022-042 en date du 25 Juillet 2022 par laquelle le conseil municipal avait accepté le legs d'une parcelle cadastrée D897 d'une contenance de 868m2 située à proximité des écoles.
- Le contenu de la délibération n°2025-058 en date du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle D 897 à la SCI 5AC représentée par Mme Cécile ABEL-COINDOZ aux fins d'édification d'une micro-crèche.
- Le contenu de la délibération n°2025-079 en date du 6 octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a corrigé une erreur matérielle entachant la délibération précitée.

Il ajoute que les porteurs du projet de micro-crèche sont préoccupés par les évolutions récentes et incertaines de la réglementation applicable aux établissements d'accueil de jeunes enfants, notamment en matière de taux d'encadrement, de capacité d'accueil et de conditions d'exploitation... qui sont susceptibles d'impacter significativement la viabilité économique et technique de leur projet. Précisions étant faite que les marges de manœuvre financière d'une telle micro-crèche quant aux recettes sont particulièrement limitées.

La durée d'engagement des acquéreurs du terrain quant à l'affectation de celui-ci à l'usage de crèche, fixée à vingt ans, expose ces derniers à des risques accrus en cas de modification substantielle des normes réglementaires. Précisions étant faite que l'autorisation de création d'une telle micro-crèche est octroyée pour une durée de 15 ans en application de l'article R. 2324-20-3 du code de la santé publique.

De son côté, la commune, en tant que collectivité vendeuse du terrain, porte la responsabilité de veiller à la pérennité du projet de micro-crèche, tant au regard de l'intérêt général que de la bonne utilisation du foncier communal, et qu'elle doit s'assurer que le projet puisse s'adapter aux évolutions réglementaires futures.

Une clause de revoyure est une disposition contractuelle qui permet aux parties de réexaminer certaines obligations prévues au contrat, si des circonstances extérieures évoluent de manière significative après la signature. Dans ce cadre, l'intégration d'une telle clause dans le contrat de vente constituerait un mécanisme de sécurisation juridique permettant, en cas de survenance de difficultés objectives liées à des changements réglementaires dans le secteur de la petite enfance, de réexaminer l'obligation pour l'acquéreur d'affecter le bien vendu à l'usage de micro-crèche, dans le respect des intérêts de la commune et de l'acquéreur ;

Cette clause, fondée sur des critères objectifs et une procédure transparente, garantit à la commune la possibilité de statuer sur la situation en Conseil municipal, tout en offrant aux acquéreurs une sécurité face à l'incertitude réglementaire, et participe ainsi à la pérennité du projet et à la protection de l'intérêt général. Elle présenterait les critères suivants :

- Actionnable par l'acquéreur uniquement à partir de la cinquième année suivant la fin des travaux de construction de la micro-crèche actée par dépôt en mairie de la déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

- Obligation pour l'acquéreur de saisir la commune de sa demande de revoyure en présentant un dossier argumenté démontrant les évolutions normatives qui lui sont imposées et justifiant comptablement de leur impact futur sur son activité. A cette demande seront annexées tous les documents justificatifs nécessaires (textes législatifs et réglementaires justifiant de l'évolution de la réglementation, bilan prévisionnel…)

- Si les conditions précédentes sont remplies, obligation d'inscrire la question du maintien de l'affectation du bien vendu à l'usage de micro-crèche à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci puisse en délibérer.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DIT** qu'une clause de revoyure présentant les caractéristiques générales exposées ci-dessus peut être intégrer au contrat de vente à souscrire avec la SCI 5AC

- **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte notarié à venir intégrant la clause de revoyure selon caractéristiques générales exposées ci-dessus, ainsi que toutes pièces utiles à la conclusion de cette vente.

N° 16	**Délibération n° 2025-107**	**Construction d'une salle polyvalente – Autorisation donnée à M le Maire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre**

M Jean-Louis CIANFARANI rappelle le travail lancé par un groupe de travail sur le projet de construction d'une salle polyvalente.

Après plusieurs réunions, le programme des travaux est abouti. Le projet porte sur la construction d'une salle polyvalente d'une surface totale de 900 m2.
Le bâtiment se compose d'une salle principale de 450 m2 qui pourra accueillir jusqu'à 345 personnes. Une loge de 15m5 et un local traiteur de 50m2 complètera cette salle. L'entrée comportera un espace bar pour une contenance totale de 90m2. Enfin une salle à destination des associations est prévue pour une contenance de 100m2.
Un parking de 56 places sera aménagé à l'extérieur pour compléter l'offre de stationnement déjà existante.

M Jean-Louis CIANFARANI indique qu'il convient de lancer un concours de maîtrise d'œuvre afin de retenir le groupement qui sera chargé de concevoir le projet.

Le montant estimé de ce concours étant supérieur aux seuils européens, il convient d'autoriser M le Maire à lancer la consultation pour le concours de maitrise d'œuvre.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M le Maire à lancer la consultation pour le concours de maitrise d'œuvre.

N° 17	Délibération n° 2025-108	Construction d'une salle polyvalente - Mission de maîtrise d'œuvre – DETR – Demande de subvention

M Jean-Louis CIANFARANI rappelle le projet de construction de la salle polyvalente. Il indique que le planning du projet prévoit un commencement des travaux de la salle polyvalente en 2028. En optimisant le planning, il est possible de ramener un démarrage des travaux courant 2027.

En 2026, la Commune va retenir le groupement de maitrise d'œuvre qui se chargera de concevoir le projet.

Il propose que la Commune dépose un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de construction d'une salle polyvalente
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour le financement de la maîtrise d'œuvre

N° 18	Délibération n° 2025-109	Construction station d'épuration Autorisation d'emprunt taux révisable Livret A

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 novembre 2025 sur la demande de prêt auprès de la banque des territoires pour un besoin de financement de 1 570 000€ concernant le projet de construction de la nouvelle station d'épuration.
Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt transformation écologique composé de deux lignes de Prêt pour un montant total de 1.570.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : Prêt transformation écologique

Montant : 643.850 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans
Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 : Prêt transformation écologique

Montant : 926.150 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans
Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE DE SOUSCRIRE** un emprunt de 1 570 000€ selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le contrat de prêt dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération,

Séance levée à 20h17

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
08/12/2025	01	2025-092	Administratif	**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Novembre 2025**	2
08/12/2025	02	2025-093	Urbanisme	**Plan Local d'Urbanisme Modification simplifiée n°2 Modalités de mise à disposition du public**	3
08/12/2025	03	2025-094	Finances	**Assainissement collectif – Tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**	5
08/12/2025	04	2025-095	Finances	**Eau potable - Tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026**	7
08/12/2025	05	2025-096	Finances	**TE38 Chemin des Gounaches – Enfouissement des réseaux électricité et télécom – Modification du plan de financement**	8
08/12/2025	06	2025-097	Réseaux	**Enfouissement des réseaux Chemin des Gounaches – convention**	10

				d'enfouissement des câbles	
08/12/2025	07	2025-098	Ressources Humaines	**Personnel Communal – Prime de fin d'année**	10
08/12/2025	08	2025-099	Affaires scolaires	**Primarisation des écoles maternelle et élémentaire de la Commune**	11
08/12/2025	09	2025-100	Finances	**Budget service de l'assainissement Construction d'une station d'épuration et d'une passerelle d'accès Révision de l'AP/CP**	11
08/12/2025	10	2025-101	Finances	**Finances – Budget assainissement Décision modificative n°3**	12
08/12/2025	11	2025-102	Finances	**Finances – Budget principal 2025 Décision modificative n°1**	13
08/12/2025	12	2025-103	Finances	**Finances – Budget principal 2026 Ouverture anticipée de crédits**	14
08/12/2025	13	2025-104	Finances	**Finances – Budget assainissement 2026 Ouverture anticipée de crédits**	15
08/12/2025	14	2025-105	Finances	**Finances – Budget eau potable 2026 Ouverture anticipée de crédits**	16
08/12/2025	15	2025-106	Foncier	**Projet micro-crèche - Parcelle D897 – Modification des modalités de cession**	17
08/12/2025	16	2025-107	Marchés publics	**Construction d'une salle polyvalente – Autorisation donnée à M le Maire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre**	18
08/12/2025	17	2025-108	Finances	**Construction d'une salle polyvalente - Mission de maîtrise d'œuvre – DETR – Demande de subvention**	18
08/12/2025	18	2025-109	Finances	**Construction station d'épuration Autorisation d'emprunt taux révisable Livret A**	19

Liste des membres présents :

Séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2025
M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Gilles DENIS – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER- M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE

Le Maire
Bernard JULLIEN

Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

MAIRIE DE VALENCIN (Isère)